

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la fédération « Les CMR », pour réaliser une action de formation à la pratique artistique du chant en chœur auprès des enseignants qui pourront ensuite appliquer cette technique au sein de leurs écoles, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil,

Que ces interventions se dérouleront sur 12 séances entre le 29 novembre 2022 et le 26 mai 2023,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la fédération « LES CMR », sise 2 place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne (94130), représentée par son président monsieur Jean-Louis DAVICINO, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite intervenant le montant de la prestation fixé à 1 181,70 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 8 mars 2023

Date de notification : 08/03/23  
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/03/23  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07/04/23